Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0110-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 02 mars 2026

N°2026-DCA-01-10

L'an 2026, le 02 mars 2026 à 15h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé de Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Mme Marie-Christine HARAMBAT, Vice- présidente du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 23 février 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 23 février 2026.

Présents :
Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Nathalie GASS, M. Jean-Marie BATBY, Mme Régine LASSALLE-BUJON, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL, M. Pierre-Marie DELBEKE et Mme Danielle LINXE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : M. Hicham LAMSIKA donne pouvoir à Mme Nathalie GASS, M. Jean-Paul GANTIER donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT.

Absents :
M. Charles DAYOT, Président du CCAS, M. Alain BACHE, Madame Marie-Pierre GAZO et M. Mathieu ARA.

Remplacement en cours : M. Jean-Pierre LETAILLEUR.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Demande de subventions pour la crèche familiale du Manot

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0110-DE

Nomenclature Acte : 7.5.3 Subventions attribuées aux établisse[illegible]
blics

Rapporteur : Madame Marie-Christine HARAMBAT, Vice-présidente du CCAS

La Crèche Familiale du Manot propose un mode de garde au domicile de l'assistante maternelle, complété par un accueil en collectivité durant quelques jours (2 à 3 fois par semaine). Les enfants bénéficient ainsi d'un double type d'accueil visant à faciliter leur adaptation à la vie en collectivité avant leur entrée en maternelle.

Les activités menées sont établies sur la base d'**un Projet d'Établissement**. En effet, l'Éducatrice de Jeunes Enfants propose des activités manuelles (collage, pâte à modeler, dessin, ...) ainsi que des activités de psychomotricité. De plus, des intervenants extérieurs participent à la vie de la crèche : Une conteuse vient animer des groupes, une musicienne vient aussi réaliser une première approche de la musique lors d'un atelier ainsi qu'une ferme mobile. Des sorties pédagogiques sont aussi proposées aux plus grands durant l'année. Des moments festifs sont aussi organisés tout au long de l'année lorsque les circonstances le permettent (carnaval, flamenco, fête de la crèche...).

En raison de ces missions, la Crèche Familiale du Manot peut bénéficier de subventions de fonctionnement :

- Dans le cadre d'appels à projets avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- Dans le cadre de conventions avec le Conseil Départemental des Landes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Ouï l'exposé de son rapporteur, et après vote et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité

- **Décide** de solliciter des subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes et du Conseil Départemental des Landes pour la Crèche Familiale du Manot,
- **Décide** de répondre à des appels à projets en lien avec les missions de la Crèche Familiale du Manot,
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0110-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 2 mars 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-01-10-DE

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-présidente,

Mme Marie-Christine HARAMBAT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).